Envoyé en préfecture le 13/12/2022
Reçu en préfecture le 13/12/2022
Publié le
ID : 033-213303126-20221212-2022_12_12_004-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL – lundi 12 décembre 2022

DEL.2022.12.12 – 004 : Apurement du compte 1069

L'an deux mil vingt-deux, le douze décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Ville de Parempuyre, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Béatrice de FRANÇOIS, Maire.

- Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 29
- Nombre de Conseillers présents : 21
- Nombre de Conseillers absents : 8
- Nombre de procurations : 6
- Date de la convocation du Conseil Municipal : mardi 06 décembre 2022

Madame Nicky Guilbault a été désignée secrétaire de séance.

NOMS - Prénoms	Présents	Excusés	Non Excusés	Procuration à :
de FRANÇOIS Béatrice	X			
PONS Annie	X			
PIALLEPORT Thierry		X		TURBÉ Roselyne
TURBÉ Roselyne	X			
DERVIEUX Benjamin	X			
SAUX Brigitte	X			
VERDIER Marc	X			
FLOIRAC Nicole	X			
VALLEJO Annie	X			
DEL-POZO Irma	X			
BRIC Jean-François	X			
GUILBAULT Nicky	X			
VINCE Bernard	X			
DURAND Catherine	X			
BREGILLE Jean-Luc		X		de FRANÇOIS Béatrice
MARTINEZ-CAZABAT Fabienne	X			
SEINTIGNAN Jean-Michel			X	
DELPLANQUE Emmanuel	X			
LUTARD Sandrine		X		DERVIEUX Benjamin
ROZE Benjamin		X		PONS Annie
DUPUY Pauline	X			
GREILH Jean-Philippe			X	
LALANNE Nicole		X		CHARTIER Marie-Laetitia
FARTHOUAT Jean-Marc	X			
LAGARRIGUE Henri	X			
PIGEAT Stéphane	X			
DOS SANTOS Roméo		X		LAGARRIGUE Henri
AMRA Julia	X			
CHARTIER Marie-Laetitia	X			

Envoyé en préfecture le 13/12/2022
Reçu en préfecture le 13/12/2022
Publié le
ID : 033-213303126-20221212-2022_12_12_004-DE

DEL.2022.12.12 – 004 : Apurement du compte 1069

Le compte 1069 a été créé dans les plans de comptes M14, M52 et M61 à l'occasion des réformes budgétaires et comptables afin de neutraliser l'impact budgétaire de la première application des règles de rattachement des charges et des produits à l'exercice.
Ce compte qui n'apparait pas dans le compte administratif mais dans le compte de gestion est donc présent dans la comptabilité de la commune depuis la bascule à la M14 en 1997 (*voir les comptes de gestion successifs*).
Au final, l'impact financier qu'aurait dû supporter la commune au moment de la bascule à la M14, *artificiellement neutralisé par la création du 1069*, est reporté sur 2022 préalablement à la bascule à la M57.
La nomenclature M57 se rapproche davantage de *"l'orthodoxie"* comptable (*plan comptable Général*) et ne permet pas de conserver une telle neutralisation. C'est pourquoi ce compte n'est pas repris en M57 et le Trésor Public nous demande donc de l'apurer par une dépense au compte 1068.

Le montant à neutraliser étant de 68 505.37 €, il vous est demandé de procéder à son apurement.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
Pour : 27
Contre : 0
Abstention(s) : 0

- Décide de neutraliser le compte 1069 par une dépense au compte 1068 d'un montant de 68 505.37 €.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

MAIRIE DE PAREMPUYRE * 33 (Gironde) *

Fait et délibéré à Parempuyre,
Le 12 décembre 2022

Béatrice de FRANÇOIS
Maire de Parempuyre